

Sud TRAVAIL
AFFAIRES
SOCIALES

✉ 12, bd de Bonne Nouvelle 75010 PARIS
tel : 01 44 79 31 65, 69 Fax : 01 44 79 31 72
site internet : www.joueb.com/sudtravail
site intranet: www.intracom.travail.gouv.fr
syndicat.sud1@sud.travail.gouv.fr

**tout va mieux
en Aquitaine**

Octobre 2007

**Compte-rendu CTPR Aquitaine du
18/09/2007**

Tout d'abord, le compte-rendu du précédent CTPR (19/04/07) n'est toujours pas diffusé. Nous ne sommes pas sûrs que le mode actuel de diffusion (mise en ligne sur l'intranet régional) soit le meilleur moyen d'informer le personnel. Nous proposerons son envoi systématique par mail.

Anniversaire des événements de Saussignac : nous avons tous regretté que peu d'actions se soient déroulées dans les différentes directions. Nous avons proposé de rebaptiser la salle de réunion de la DR du nom de Sylvie Trémouille. La direction va voir...

Le PMDIT¹ Aquitaine : sujet qui nous occupe déjà depuis un moment (renforcement de l'IT) : mettez pêle-mêle dans un sac :

- les nouveaux DAT² inspectant en section et « animant » le secteur travail,
- un gain de 15 B et 5 A créés sur la région Aquitaine (mais attention avec gestion régionale des effectifs),
- le principe de « soutenabilité budgétaire » (mais oui, ça existe et ils aiment vous en parler !),

¹ PMDIT : plan de modernisation de l'inspection du travail

² DAT : directeur adjoint travail nouvelle formule PMDIT, ayant une moitié de section et chargé de l'animation de l'inspection du travail

- l'évaluation de la charge de travail des agents,
- la contrepartie en volume de contrôles demandée par la DGT,
- aucune présentation du PMDIT à ce jour pour la Gironde.

Vous agitez le tout, et vous avez le PMDIT pour l'Aquitaine.

Rajoutez un rappel sur la signature d'une charte de bonne conduite des services de contrôle de l'Etat vis-à-vis des employeurs les plus vertueux qui soit, les hôtels-café-restaurants (HCR) et en plein été ! (Cf. rubrique Charte HCR).

Vous remuez encore et cela vous donne la dose d'autosatisfaction de nos directeurs qui malgré tout n'y retournent pas (2^{ème} phase du PMDIT) en 2008. Trop risqué ?

Les primes :

Le "plus" que nous avons pu noter est dû aux enveloppes de repositionnement de 2006 et 2007. le niveau des primes est acquis mais il n'y a plus d'enveloppes en 2008.

Quels critères d'attribution ? la cote d'amour - dixit le DR-, la manière de servir, l'investissement personnel, bref toujours les mêmes poncifs !

Le renouvellement des instances paritaires régionales :

Les élections sont reportées à l'automne 2008, les mandats sont prorogés d'autant

Extrait du rapport de l'ACOSS

Plus d'un quart des hôtels, cafés ou restaurants fraudent l'Urssaf en faisant travailler un ou des salariés non déclarés, selon

les résultats d'un vaste contrôle inédit réalisé dans toute la France durant l'été 2005 par les Urssaf, chargées de collecter les cotisations sociales.

Sur près de 2.400 établissements contrôlés, 26,5% étaient en infraction, 3% étaient suspectés de fraude et près d'un salarié sur dix était employé au noir, indique le Bilan 2006 de la lutte contre le travail illégal réalisé par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) qui fédère les Urssaf, dont l'AFP s'est procuré un extrait.

Le préjudice pour la Sécurité sociale serait "de l'ordre de 10% des cotisations dues", soit des millions voire plusieurs dizaines de millions d'euros de manque à gagner.

Durant l'été 2004, une opération-test menée uniquement sur le littoral méditerranéen et atlantique avait permis de débusquer 30% d'établissements fraudeurs sur 1.500 contrôlés et de chiffrer le préjudice mensuel pour les Urssaf de Bayonne, Montpellier et Toulon à environ 4 millions d'euros.

Evaluer (et combler) le manque à gagner lié au travail au noir est "un enjeu majeur pour les ressources de la Sécurité sociale" qui finance les soins médicaux, les retraites, les allocations familiales, souligne l'Acos, qui a perfectionné ses moyens de lutte contre le travail dissimulé.

Un exemple aquitain pour illustrer la situation dans les HCR :

La « démarche de branche » (concertation Etat-employeurs-organisations syndicales de salariés) engagée en juin 2001 dans les Pyrénées-Atlantiques a en fait abouti à l'inverse de ce qui était attendu et espéré :

- *La convention collective Côte Basque des HCR a été dénoncée par le syndicat patronal signataire en mai 2003 ;*
- *La situation des salariés, loin de s'améliorer, s'est notablement dégradée ;*
- *L'Urssaf de Bayonne accuse un important manque à gagner en terme de cotisations sociales.*

Les dernières informations (29/09/07) en provenance de la CNAF font apparaître que la fraude en France s'évalue à 30 milliards d'euros par an (pour un déficit annoncé d'environ 40 milliards), dont 20 milliards au titre de la TVA (+ de la moitié du total) et 10 milliards pour le travail au noir, les HCR et le BTP venant en tête du palmarès des secteurs d'activité les plus fraudeurs.

Il fallait être bigrement perspicace pour s'aventurer à signer une telle charte avec les HCR ! A quand le bâtiment ??

Communiqué de presse SUD Travail Affaires Sociales :

une charte des droits du secteur des hôtels-café-restaurants contre le droit du travail et le droit de l'information.

L'ancien ministre de l'intérieur Nicolas SARKOZY a été le chantre ces dernières années de la tolérance zéro et s'est fait le metteur en scène des contrôles musclés de certaines catégories de la population sous l'œil complaisant des caméras. En signant solennellement le 25 juillet une « *charte des droits du secteur des hôtels, cafés, restaurants* », Madame LAGARDE, ministre des finances de ce régime présidentiel vient de nous démontrer que cette tolérance zéro ne sera pas universelle et que pour certains la discrétion de la presse à l'égard de leurs dérives sera de mise.

Pour cette « expérience », Madame LAGARDE a choisi un secteur professionnel parmi ceux qui commettent le plus d'infraction en matière fiscale, de droit de la consommation et, aussi bien sûr, de droit du travail. Il n'y a **pas un mot dans cette charte pour les salariés** des hôtels, cafés, restaurants qui « travaillent plus » et gagnent moins car, souvent, ils ne sont pas déclarés et les heures supplémentaires qu'ils effectuent régulièrement sont très rarement rémunérées.

En effet cette « charte », en dehors de tout fondement légal et ignorant délibérément les règles constitutionnelles vise à garantir aux quelques 200 000 patrons de ce secteur des contrôles allégés et discrets. Plus précisément, par ce document l'Etat s'engage :

- *A « réguler les contrôles que les différents services de l'Etat auprès du secteur HCR afin de faciliter le travail des professionnels du secteur », à éviter les « contrôles pendant les heures d'affluence de la clientèle » (qui sont aussi celles où le personnel est présent au travail...),*
- *A instituer un « médiateur », issu de ce secteur auprès de chaque préfet de département et dont en conséquence l'impartialité sera pour le moins sujette à caution,*

- A assurer une absolue « *confidentialité des contrôles et de leur résultats* », afin de « *limiter les risques d'atteinte à l'image du professionnel concerné, ou du secteur HCR dans son ensemble* ».

Dans un temps où l'obligation pour les agents publics de rendre compte de leur action –selon les termes mêmes de la déclaration des droits de l'homme- se fait toujours plus impérative on ne peut qu'être choqué par cette confidentialité imposée qui atteint, aussi, le droit à l'information.

SUD Travail Affaires Sociales dénonce ce traitement discriminatoire par lequel certaines catégories de la population sont stigmatisées -sans qu'on se préoccupe de leur *image*- alors que d'autres bénéficient de la mansuétude d'un Etat bien peu impartial qui, en outre en négociant avec des branches professionnelles (aujourd'hui celle des hôtels cafés restaurants, demain avec les autres ?) n'hésite pas à remettre en cause et à rendre inefficace les contrôles de l'administration.

Concernant l'inspection du travail, Le syndicat **SUD Travail Affaires Sociales** souligne que ces services ne sauraient en aucun cas être engagés par cette « *charte* » clairement contraire à la convention internationale du travail O.I.T N° 81 qui régit son action et tout particulièrement :

- son article 6 garantissant au personnel de l'inspection du travail son indépendance à l'égard de toute influence extérieure induite,
- à son article 12 prévoyant que « *les inspecteurs du travail seront autorisés à pénétrer à toute heure du jour et de la nuit dans tout établissement assujetti au contrôle de l'inspection ...* »

Dès lors, notre organisation ne manquera pas de déférer devant le juge administratif tout acte réglementaire pris à quelque niveau que ce soit contrevenant aux missions et pouvoirs dévolus à l'inspection du travail notamment par la convention internationale précitée dans l'intérêt des travailleurs.

Nous avons écrit à Madame LAGARDE et à Monsieur BERTRAND en leur demandant d'informer par écrit, les organisations patronales des hôtels, cafés, restaurants que cette « *charte* » n'était pas opposable aux agents de contrôle de l'inspection du travail et leur rappeler les prérogatives statutaires de ces agents. Nous attendons leur réponse.

Dans le contexte actuel, les employeurs, notamment de ce secteur professionnel, sont de plus en plus rétifs aux contrôles de l'inspection du travail et les

obstacles, injures et agressions à l'encontre de ses agents se multiplient. La « *charte* » va donner un prétexte aux patrons pour s'opposer aux contrôles et des incidents graves risquent de se produire. (contrôler ces établissements en période estivale et en zone touristique sera impossible).

Enfin, il faut souligner la concomitance de la signature de cette « *charte* » complaisante entre Madame LAGARDE et le patronat et l'injonction faite par Monsieur HORTEFEUX, Ministre de l'identité nationale, aux services de l'inspection du travail de participer à la chasse aux étrangers.

Paris le 10 août 2007